



**COMMISSION DEPARTEMENTALE
SPORTIVE ET REGLEMENTAIRE**

PROCES VERBAL N°32 – SAISON 2021/2022

Réunion du :	30/06/2022
Président :	TESSIER Yannick
Présent(s) :	CHARBONNIER Jacques, FROGER Alain, PAQUEREAU Gérard, PHILIPPEAU Dominique, QUIGNON Jacques, SALMON Eric, SOULON Franck
Excusé(s) :	

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission Départementale d'Appel dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 190 des Règlements Généraux FFF et LFPL.

La commission rappelle également l'application de l'article 30 du règlement des championnats régionaux et départementaux LFPL :

ARTICLE 30 - APPELS

1. Les appels doivent être interjetés dans les conditions de forme et de délai fixées par l'article 190 des Règlements Généraux.

2. Toutefois, le délai d'appel est réduit à 2 jours si la décision contestée :
- porte sur l'organisation ou le déroulement de la compétition,
- est relative à un litige survenu lors des 2 dernières journées de la compétition,
- porte sur le classement en fin de saison.

3. Les appels des décisions à caractère disciplinaire relèvent des procédures particulières prévues au Règlement Disciplinaire constituant l'annexe 2 aux Règlements Généraux de la FFF.

Préambule :

M. CESBRON Jean Pierre, membre du club de TRELAZE FOYER (513166) ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

M. CHARBONNIER Jacques, membre du club de MONTILLIERS ES (521555) ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

M. FROGER Alain, membre du club de LA POMMERAYE POMJ (545613) ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

M. SALMON Eric, membre du club de DAUMERAY AJAX F (545419) et du GJ ETRICHE 2DH (581672), ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club et ce groupement de jeunes.

M. SOULON Franck, membre du club de TOUTMAULEVRIER SP (550965) et du GJ MAULEZIERES (551361) ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club et ce groupement de jeunes.

M. TESSIER Yannick, membre du club du LANDEMONT LAURENTAIS (542441) ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

1. Approbation des Procès-verbaux

Le procès-verbal n°31 du 23/06/2022 est approuvé.

2. Championnat

Suite à un problème informatique, le classement de D1 Groupe B étant erroné, la commission modifie et valide le classement comme suit :

DEPARTEMENTAL 1						
Groupe B	Place	Nb matchs joués	Points	Ratio	Pénalité(s) Article 37	Article de départage
MAZIERES EN MAUGES SP 1	1	24	53	2,21	3	
ANGERS LAC DE MAINE 1	2	24	50	2,08	1	
St GEORGES TREMENTINES FC 1	3	24	40	1,67	0	
LA POMMERAYE POMJEANAIS JA 1	4	24	37	1,54	5	
LONGUENEE EN ANJOU FC 1	5	24	36	1,50	3	Art. 11.1.c
LA POSSONNIERE SAVEN 1	6	24	36	1,50	2	Art. 11.1.c
LE FIEF GESTE FC 1	7	24	34	1,42	1	
LE PUY ST BONNET 1	8	24	33	1,38	3	
LANDEMONT LAURENTAIS FC 1	9	24	30	1,25	0	
CHEMILLE MELAY 2	10	24	25	1,04	3	Art. 11.1.a
TIERCE CHEFFES AS 2	11	24	25	1,04	5	Art. 11.1.a
CHOLET FC 2020 1	12	24	20	0,83	10	
AVRILLE AS 1	13	24	14	0,58	3	

3. Vie des clubs

a) MAYBELEGER FC

La commission prend connaissance de la création pour la saison 2022/2023 du club de MAYBELEGER FC suite à la fusion des clubs de l'Energie LE MAY SUR EVRE et de ST LEGER BEGROLLES : N° d'affiliation 561164

b) ANGERS FC

La commission prend connaissance du courrier de M. Edouard BIJOU du club d'ANGERS FC et de la mise en sommeil de ses 2 équipes seniors pour la saison 2022/2023.

4. Listes des équipes par division

La commission liste les équipes pour chaque division afin de permettre aux clubs de confirmer leur engagement pour la saison 2022/2023.

Remplacement des équipes manquantes par division :

La commission rappelle que toutes les accessions et rétrogradations prévues au tableau publié en début de saison ont été validées.

Lorsqu'une équipe ne peut pas ou ne désire pas participer au championnat à laquelle elle s'est maintenue, la commission procède comme suit au remplacement de celle-ci dans l'ordre :

- Si accord, maintien de l'équipe reléguée la mieux classée à l'issue de la saison dans cette division
- Si refus, accession supplémentaire de l'équipe la mieux classée dans les groupes des divisions n-1

La commission procède donc alternativement pour chaque équipe manquante d'abord à un maintien, puis une accession supplémentaire , puis un maintien, puis une accession supplémentaire...

5. Championnats 2022/2023

La commission procède à la composition des groupes de championnat en répartissant les équipes dans chaque groupe de la façon suivante :

- Répartition des équipes rétrogradées
- Répartition des accessions
- Répartition des équipes réserves
- Répartition des équipes en fonction du championnat 2021/2022
- Répartition géographique
- ...

a) Division 1 : 24 équipes

La commission répartit les équipes en 2 groupes de 12 équipes.

b) Division 2 : 48 équipes

Suite à la fusion entre les clubs de l'Energie LE MAY SUR EVRE et de ST LEGER BEGROLLES, évoluant dans cette division et la création du club de MAYBELEGER FC, la commission procède au remplacement de l'une de ces équipes maintenues en Division 2 :

- St MARTIN AVIRE LOUV US maintien au titre de meilleur 10^{ème} de D2
- MAYBELEGER FC 1 évoluera en Division 2
- MAYBELEGER FC 2 évoluera en Division 3

La commission répartit les équipes en 4 groupes de 12 équipes

c) Division 3 : 72 équipes

La commission procède au remplacement de St MARTIN AVIRE LOUV US 1 par MAYBELEGER FC 2.

La commission répartit les équipes en 6 groupes de 12 équipes

d) Division 4 : 84 équipes

La commission procède au remplacement de l'équipe d'ANGERS FC mise en sommeil pour la saison 2022/2023 :

- CHOLET FC 2020 3 maintien au titre de meilleur 9^{ème} de D4.
En attente de réponse du club.

6. Finales du samedi 25 juin à TIERCE

La commission remercie le club d'accueil de l'AS TIERCE CHEFFES pour la bonne organisation de cette journée de finales.

Félicitations également aux clubs vainqueurs et finalistes à leurs nombreux supporters pour leur excellent comportement tout au long de l'après-midi.

➤ CHALLENGE DE L'ANJOU

STE GEMMES D'ANDIGNE / THOUARCE FC LAYON : 2 / 4

➤ COUPE DE L'ANJOU

ST HILAIRE VIHIERES AS / FUILET CHAUSSAIRE FC : 2 / 1

7. Réforme des championnats nationaux

Le Président fait une présentation de la réforme des championnats et des conséquences directes au niveau de la Ligue et du district

8. Courrier(s)

La commission ne transmettra aucune information sur la composition des groupes et ne répondra pas aux demandes des clubs pour des accessions supplémentaires. Les règles d'accessions et rétrogradations sont appliquées pour toutes les divisions.



**Mail de M. RABERGEAU Maxime, président du club de ANGRIE SP AS
Reçu le 24/06/2022**

La commission prend connaissance du courrier.



**Mail de M. MARIVINT Fabrice, président du club de BECON VIL ST AUG
Reçu le 16/06/2022**

La commission prend connaissance du courrier.



**Mail de M. ROBIN Jean, président du club de AS ST SYLVAIN D'ANJOU
Reçu le 22/06/2022**

La commission prend connaissance du courrier.



**Mail de Mme la secrétaire du club de FC FIEF GESTE
Reçu le 27/06/2022**

La commission prend connaissance du courrier. Suite à un problème informatique, le classement du groupe de D1 B était erroné : la modification a été effectuée. Une réponse a été faite aux 3 clubs concernés par le problème.

Prochaines réunions :

Jeudi 21 juillet 2022

Mardi 02 aout 2022

Le Président	Le Secrétaire
Yannick TESSIER	Jacques CHARBONNIER